Niveau(x) d'enseignement: 0 Numéro EDUQ : 8370489
Centre d'intérêt: 030

Québec (Province) Conseil de la langue française. Groupe de travail interministériel.

Effets démolinguistiques de l'article 23 du projet fédéral de charte des droits et libertés : rapport du Groupe de travail interministériel. -- [Québec] : Conseil de la langue française, Service des communication, d.l. 1981.
ii, 37 p. ; 28 cm. -- (Notes et documents / Conseil de la langue française du Québec ; 8)

Comprend des bibliogr.

ISBN 2-550-01726-9

Cote Dewey: / Cote LC: /

Descr.pteur(s): *Langue d'enseignement *Langue maternelle *Langue officielle *Législation fédérale *Législation provinciale *Population étudiante *Statistiques *Simulation

Identificateur(s) de sujet: *Loi 101 *Charte des droits et libertés *Situation linguistique

En janvier 1981, le ministère fédéral de la Justice amendait le projet de charte canadienne des droits et libertés. L'article 23 de ce projet amendé facilite l'accès de l'école anglaise à un plus grand nombre de citoyens du Québec. L'étude vise à déterminer quelle aurait été la répartition de la population et de la clientèle scolaire du Québec selon la langue, en 1979-1980, si l'article 23 avait été voté en place et lieu de la Charte de la langue française en 1977. Cette simulation devrait mieux faire saisir la portée de l'article 23 et ses répercussions sur la situation de la langue française au Québec.

La fréquentation de l'école anglaise pourrait atteindre, avec l'application de l'article 23, un pourcentage équivalent à celui qu'a connu le Québec entre 1971 et 1975. Il pourrait atteindre les 16,7% alors qu'il est actuellement de 14,7%. Une application restrictive de l'article 23 porterait encore ce pourcentage à 15,1% alors que la part de la population anglaise au Québec est de 11,1%. A lui seul, l'article 23 entraverait donc la poursuite des objectifs visés par la Charte de la langue française, à savoir la protection et la promotion du fait français au Québec.

Type de document: r
Auteur de l'analyse: ar

E D U Q 8370489

EFFETS DÉMOLINGUISTIQUES DE L'ARTICLE 23 DU PROJET FÉDÉRAL DE CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS

RAPPORT
DU
GROUPE DE TRAVAIL INTERMINISTÉRIEL

Conseil de la langue française

E D U Q 8370489

EFFETS DÉMOLINGUISTIQUES DE L'ARTICLE 23 DU PROJET FÉDÉRAL DE CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL INTERMINISTÉRIEL

Cet ouvrage a été publié par
le service des communications
du Conseil de la langue française

Dépôt légal - 1er trimestre 1981
Bibliothèque nationale du Québec

ISBN 2-550-01726-9

MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL

Mireille Baillargeon, ministère de l'Immigration
Claude St-Germain, ministère de l'Éducation
Michel Paillé, Conseil de la langue française
Michel Amyot, Conseil de la langue française

PRÉSENTATION

Le Conseil de la langue française est un organisme consultatif que la Loi 101 a placé au niveau de la politique québécoise de la langue française pour donner au ministre responsable des avis appropriés.

En juillet 1980, le Conseil a pris l'initiative de s'intéresser à l'avant-projet fédéral de charte canadienne des droits et libertés, et par la suite au projet fédéral déposé par le Premier ministre du Canada le 2 octobre. Comme ces textes contenaient, l'un et l'autre, des dispositions qui touchaient directement la législation et la situation linguistique au Québec, le Conseil de la langue française a donc été amené à se prononcer sur leur contenu, d'abord le 31 août, puis le 1er novembre 1980.

Le 12 janvier 1981, le Ministre fédéral de la Justice déposait un projet amendé de charte canadienne des droits et libertés, qui amena le Conseil à se prononcer une troisième fois, le 11 février 1981, en présentant un mémoire devant la Commission permanente de la présidence du Conseil et de la Constitution (Assemblée nationale du Québec)(1). L'article 23 de ce projet amendé, qui facilite l'accès de l'école anglaise à un plus grand nombre de citoyens au Québec, inquiète particulièrement le Conseil de la langue française.

---

(1) Les trois prises de position du Conseil de la langue française relatives aux dispositions linguistiques du projet de charte canadienne ont été réunies et publiées par le Conseil de la langue française.

C'est pourquoi, en vue de donner au ministre un avis circonstancié, nous avons mis sur pied, avec la collaboration des ministères de l'Éducation et de l'Immigration, un groupe de travail de quatre démographes à qui nous avons demandé de définir, en termes de chiffres et de tendances, quelle aurait été la répartition de la population et de la clientèle scolaire du Québec selon la langue en 1979-80, si l'article 23 du projet fédéral de charte canadienne avait été voté en place et lieu de la Charte de la langue française en 1977. Cette simulation scientifique est de nature, croyons-nous, à nous faire mieux saisir la portée de l'article 23 et ses répercussions sur la situation de la langue française au Québec.

Nous rendons publique aujourd'hui l'étude de ce groupe de travail interministériel. Nous y constatons que la fréquentation de l'école anglaise pourrait atteindre, si l'article 23 du projet fédéral était appliqué, un pourcentage équivalent à celui qu'a connu le Québec entre 1971 et 1975, c'est-à-dire sous un régime de libre choix. Inutile d'ajouter que ce pourcentage est plus élevé que celui de la population anglophone du Québec, c'est donc dire que l'article 23, à lui seul entraverait gravement la poursuite des objectifs visés par la Charte de la langue française, à savoir la protection et la promotion du fait français au Québec.

Michel Plourde,
président

Québec, le 2 mars 1981

TABLE DES MATIÈRES

Page

INTRODUCTION:..... 1

CHAPITRE I: CONSÉQUENCES DE L'ARTICLE 23 SUR L'ÉVOLUTION DES POPULATIONS LINGUISTIQUES DU QUÉBEC..... 5

1- L'acquisition de la citoyenneté canadienne par les immigrants du Québec..... 5

2- L'article 23 et les facteurs de croissance des populations linguistiques du Québec..... 8

3- Les aspects régionaux des effets possibles de l'article 23..... 18

Conclusion..... 22

CHAPITRE II: LES EFFETS DE L'ARTICLE 23 SUR LA RÉPARTITION DE LA CLIENTÈLE SCOLAIRE SELON LA LANGUE D'ENSEIGNEMENT..... 23

1- L'évolution de la population scolaire selon la langue d'enseignement dans les années soixante-dix..... 24

2- Évaluation des effets de l'application de l'article 23 sur la population scolaire de 1979-80..... 26

3- Analyse des résultats..... 31

LISTE DES TABLEAUX

Page

TABLEAU 1: Répartition de la population selon la langue maternelle et le lieu de naissance, Québec, 1971..... 14

TABLEAU 2: Migrants de cinq ans et plus à destination (entrées) et en provenance (sorties) du Québec par langue maternelle, 1966-71 et 1971-76..... 17

TABLEAU 3: Répartition de la clientèle scolaire précollégiale du Québec selon la langue d'enseignement de 1971-72 à 1979-80..... 25

ANNEXE 1: Connaissance du français et de l'anglais chez les personnes de langue d'usage autre que ces deux langues par grands groupes d'âges, Québec, 1971..... 35

ANNEXE 2: Connaissance du français et de l'anglais dans la population immigrée de langue d'usage autre que ces deux langues, par grands groupes d'âges, Québec, 1971..... 35

ANNEXE 3: Résultats de différentes projections, permettant de mesurer les conséquences sur l'évolution future de la population francophone et anglophone du Québec et de la région de Montréal d'une politique de laisser-faire dans le domaine linguistique..... 36

INTRODUCTION

L'article 23 du projet fédéral de charte des droits et libertés[1] définit les critères d'admissibilité à l'enseignement en langue anglaise. La version amendée de janvier 1981 se traduit comme suit dans le cas du Québec:

Sont admissibles à l'enseignement en langue anglaise, subventionné par les fonds publics, au primaire et au secondaire,

1) les enfants de citoyens canadiens de langue maternelle anglaise;

2) les enfants des citoyens canadiens qui ont fait leurs études primaires en anglais au Canada;

3) les enfants de citoyens canadiens qui étudient ou ont étudié en anglais au primaire ou au secondaire au Canada, ainsi que leurs frères et soeurs.

Par rapport à l'article 73 de la Charte de la langue française, le projet fédéral de charte des droits et libertés élargit le bassin de population admissible à l'enseignement en anglais. Il ouvre la porte de l'école anglaise aux immigrants interprovinciaux et internationaux pourvu qu'ils aient acquis la citoyenneté canadienne et qu'ils remplissent l'une des conditions suivantes: qu'ils soient de langue maternelle anglaise, ou

---

(1) Projet amendé, déposé par le Ministre de la Justice du Canada le 12 janvier 1981.

que l'un de leurs parents ait fait ses études primaires en anglais n'importe où au Canada, ou qu'ils aient eux-mêmes étudié en anglais au primaire ou au secondaire au Canada, ou enfin qu'un de leurs frères ou de leurs soeurs ait étudié en anglais au primaire ou au secondaire au Canada. Dans le cas des immigrants interprovinciaux, il y a fort à parier qu'ils rempliront tous au moins l'une de ces conditions.

Le projet fédéral de charte des droits et libertés fait également intervenir un critère d'admissibilité à l'enseignement en anglais que le législateur québécois n'a pas retenu: la langue maternelle. La conformité ou non à ce critère sera, à notre avis, impossible à vérifier; il faudra se fier aux déclarations des individus. Des vérifications du type "test", comme celles effectuées lors de la deuxième année d'application de la loi 22, en 1976, ne pourront "mesurer" que la connaissance de la langue anglaise. On peut donc présumer que l'article 23 (1)a ouvrira l'école anglaise à tous les enfants qui ont une connaissance de la langue anglaise. Compte tenu de ce que nous connaissons de l'orientation linguistique des allophones et des francophones, le risque est grand de se retrouver dans une situation de libre choix de la langue d'enseignement, du moins pour les citoyens canadiens.

Quels seraient les effets de l'application de ces nouveaux critères d'admissibilité à l'enseignement en anglais sur la situation démolinguistique du Québec? C'est ce que nous tenterons d'évaluer. Nous en examinerons d'abord les conséquences sur l'évolution des groupes linguisti-

ques qui composent la population québécoise. Nous tenterons ensuite d'en mesurer les effets sur la répartition de la clientèle scolaire selon la langue d'enseignement.

CHAPITRE I

CONSÉQUENCES DE L'ARTICLE 23 SUR L'ÉVOLUTION DES POPULATIONS LINGUISTIQUES DU QUÉBEC

1- L'acquisition de la citoyenneté canadienne par les immigrants du Québec

Puisque l'article 23 accorde des droits aux citoyens canadiens, il nous paraît intéressant d'examiner l'importance du nombre d'immigrants ayant acquis la citoyenneté canadienne au cours des décennies passées et d'étudier leur comportement concernant l'acquisition de ce statut.

Jusqu'à tout récemment, un bon nombre d'immigrants admis au Québec n'y demandaient pas la citoyenneté canadienne. Ainsi, seulement 47%[2] des 329 683 immigrants reçus au Québec durant les années 1951-1960 y ont obtenu leur citoyenneté entre leur période d'admissibilité et la fin de 1977, date des plus récentes statistiques sur le sujet. À cette même date, ce pourcentage s'abaisse à 43% pour les immigrarts admis entre 1961 et 1965 et à 37% pour ceux arrivés entre 1966 et 1970.

Le fait que plusieurs d'entre eux ont séjourné au Québec de façon temporaire seulement, et sont ensuite retournés dans leur pays d'origine

---

(2) Statistique Canada, cat. 91-208 (annuel).

ou sont partis vers d'autres horizons[3], empêche d'utiliser ces pourcentages comme mesure de propension de la communauté immigrée, déjà installée, à acquérir la citoyenneté canadienne.

Afin d'éliminer l'influence de ces phénomènes perturbateurs que sont l'émigration et, dans une moindre mesure compte tenu de la période écoulée, la mortalité, nous avons utilisé les statistiques censitaires sur la citoyenneté des immigrants résidant au Québec au moment des recensements.

Ces statistiques démontrent qu'en 1971, parmi les 468 925 personnes nées à l'étranger, il y en avait 262 550, soit 56%, qui étaient devenues citoyens canadiens[4]. Les 206 375 immigrants qui conservaient une citoyenneté étrangère représentaient 3,4% de la population totale du Québec. À Montréal, ces étrangers constituaient 6,7% de la population de la région métropolitaine d'alors.

En ne tenant pas compte des immigrants arrivés depuis moins de cinq ans, durée de résidence exigée avant la loi de 1977 pour être admissible à la citoyenneté canadienne, nous constatons que près des trois quarts (72%) des immigrants vivant au Québec en 1971 depuis plus de cinq ans, étaient devenus citoyens canadiens[4]. Ce pourcentage était sensiblement le même en 1961 (76%)[5].

---

(3) Outre, une certaine mortalité ayant pu les affecter.

(4) Recensement du Canada 1971, cat. 92-740.

(5) Recensement du Canada 1961, cat. 92-563.

Le fait qu'il existe depuis quelques années une plus forte proportion d'immigrants devenus citoyens canadiens, parmi ceux qui sont demeurés au Québec, indique que le changement de citoyenneté marque bien pour ceux-ci l'expression concrète d'un engagement vis-à-vis leur pays d'immigration et une indication de leur volonté de s'établir et de s'intégrer à la société qui les accueille.

Diverses raisons nous laissent croire que les immigrants seront portés à l'avenir à acquérir encore plus vite et en plus grand nombre la citoyenneté canadienne. En premier lieu, à cause des changements apportés à la Loi sur la citoyenneté en février 1977 qui en facilitent les conditions d'admission. En effet, les changements apportés alors ont réduit la période nécessaire de résidence au Canada de 5 à 3 ans et ont abaissé l'âge de la majorité aux fins de cette loi de 21 à 18 ans. En second lieu, à cause des conséquences éventuelles de l'entente Couture-Cullen signée en février 1978 qui permet au Québec de contrôler désormais la sélection des immigrants voulant s'installer sur son territoire. Cette situation nouvelle, en favorisant une meilleure adéquation de l'immigration internationale à la capacité d'accueil du Québec et permet la diffusion d'une meilleure information auprès des candidats à l'étranger sur la réalité québécoise et ses caractéristiques propres, ce qui devrait entraîner chez les immigrants une meilleure adaptation et une intégration plus rapide au Québec et diminuer ainsi le nombre des départs après quelques années comme ce fut le cas dans le passé. Dans un tel cas, ils devraient vouloir profiter au

plus vite des droits que leur accorde l'obtention de la citoyenneté, comme par exemple, le droit de vote aux élections aux différents paliers de gouvernement, le droit d'accéder aux postes de la fonction publique... et, devrait-on ajouter si les amendements du projet de charte fédérale étaient adoptés, le droit d'envoyer leurs enfants nés à l'extérieur du Canada aux institutions scolaires de leur choix s'ils sont de langue maternelle anglaise ou en font la déclaration.

2- L'article 23 et les facteurs de croissance des populations linguistiques du Québec

Pendant près d'un siècle, soit jusqu'au début des années soixante, la surfécondité légendaire des francophones a compensé l impact des mouvements migratoires sur le Québec et les effets de la mobilité linguistique favorables aux anglophones. Depuis lors, la baisse de la fécondité a donné à la mobilité linguistique et aux migrations une importance déterminante pour l'avenir des francophones du Québec. C'est pourquoi, il est important de considérer ces deux facteurs lorsqu'on examine les effets possibles de l'article 23 sur l'avenir des populations linguistiques.

La mobilité et l'orientation linguistique passée de la population du Québec

L'article 23, en reconnaissant à tous les citoyens canadiens le droit à l'école anglaise s'ils sont de langue maternelle anglaise (ou se définissent ainsi), pourrait permettre à la communauté scolaire anglophone

d'accroître ses effectifs d'immigrants de langue maternelle anglaise en provenance du reste du Canada, en provenance de l'étranger après 3 ans de résidence et des enfants d'immigrants qui naîtront au Québec. En outre, il y a de fortes chances, compte tenu de la situation linguistique du Québec qui a prévalu jusqu'à tout récemment, que la communauté anglophone puisse bénéficier à l'avenir encore de l'apport d'une grande partie de la communauté allophone déjà installée au Québec et, par effet d'entraînement peut-être, de leurs concitoyens qui viendront les rejoindre. Les allophones n'auront en effet qu'à éduquer leurs enfants en anglais pour avoir droit, s'ils sont citoyens reçus ou par naissance, à l'école anglaise. La situation linguistique passée, que trois ans seulement d'application de la Loi 101 ne peut avoir modifiée profondément, permet de croire qu'un pareil droit sera utilisé par une partie importante de la population allophone et un nombre appréciable de francophones. Le comportement des non-anglophones jusqu'au milieu des années soixante-dix est un précédent qui justifie de retenir cette hypothèse comme plausible.

Dans un tel contexte, il nous semble important de rappeler brièvement certains traits dominants de l'orientation linguistique du Québec en 1971[6]. Les données recueillies en 1971[7] au sujet de la langue maternelle et la langue d'usage ont permis en effet de mesurer la force d'attraction du français et de l'anglais sur la population québécoise d'alors.

---

(6) Aucune question portant sur la langue d'usage n'a été insérée dans le recensement de 1976, ni sur la connaissance du français et de l'anglais.

(7) Recensement du Canada 1971, cat. 92-776.

En 1971, 73 515 Québécois de langue maternelle française avaient adopté l'anglais comme langue d'usage, soit 1,5% d'entre eux. Par ailleurs, 46 060 Québécois de langue maternelle anglaise parlaient français dans leur foyer, ce qui représentait 6,2% de cette population. Cet attrait apparent du français doit cependant être atténué par suite des observations faites par Charles Castonguay[8] sur l'origine ethnique de ces personnes de langue maternelle anglaise ayant adopté le français comme langue d'usage. En effet, selon cet auteur, plus de la moitié d'entre elles étaient d'origine française et ne pouvaient donc pas être considérées comme de véritables anglophones sur lesquels s'était exercée l'attraction du français. Cette constatation ne se vérifiait pas pour les transferts du français à l'anglais.

Parmi les Québécois de langues maternelles autres que française et anglaise, 253 510 conservaient leur langue maternelle comme langue d'usage, 84 440, soit 23%, avaient adopté l'anglais et 34 580, soit 9%, parlaient français chez eux. Ces chiffres indiquent que les transferts linguistiques du groupe allophone se faisaient à 71% vers l'anglais et à 29% vers le français. Or, pour ne pas modifier l'équilibre linguistique du Québec, ces transferts auraient dû s'effectuer à près de 86% vers le français et à 14% vers l'anglais.

---

(8) Charles Castonguay, "Le mécanisme du tranfert linguistique", Cahiers québécois de démographie, vol. 6, nº 3, décembre 1977, p. 149.

On peut présumer que les 887 875 Québécois de langue d'usage anglaise ainsi que leur descendance, quelle que soit leur langue maternelle, se définiront comme anglophones à l'avenir. Ils voudront ainsi, s'ils restent au Québec, jouir du droit de choisir la langue d'enseignement de leurs enfants comme le permettrait alors l'article 23.

Bien que les populations réparties selon la langue d'usage tiennent compte des changements qui ont pu survenir dans la vie des individus entre leur naissance et l'année du recensement et décrivent mieux, par conséquent, la situation linguistique du moment que si elles étaient réparties selon la langue maternelle, elles ne décriront pas adéquatement toute la réalité. Ainsi, un grand nombre d'individus ne parlant ni français ni anglais chez eux devaient avoir opté, par exemple, en 1971 pour l'une ou l'autre de ces langues hors de leur domicile, que cela soit dans leur vie scolaire, professionnelle ou culturelle... Les données sur la connaissance des langues officielles du Canada chez les allophones constituent dans ce cas de bons indices de cette orientation linguistique et de la langue qui sera choisie, en cas de transfert, par eux ou par leurs enfants, en dehors de contraintes institutionnelles modifiant cette préférence.

Or, parmi les 270 000 Québécois parlant dans leur foyer une langue autre que le français et l'anglais en 1971, 14% ne connaissaient que le français et 34% que l'anglais[9]. Ainsi donc, parmi ceux qui ne possédaient qu'une langue officielle, 70% connaissaient l'anglais compa-

---

(9) Voir annexe 1.

rativement à 30% le français. Ces pourcentages s'élevaient à 79% et à 21% parmi les allophones de 5-14 ans; ce qui signifie que, chez les enfants d'âge scolaire, la préférence pour l'anglais comme langue de communication à l'extérieur du foyer, était encore plus nette. Parmi ces jeunes allophones, on constatait d'ailleurs un attrait encore plus fort parmi ceux qui étaient nés à l'étranger: pour ces derniers le rapport s'établissait en faveur de l'anglais à 82% comparativement à 18% pour le français(10). Ces quelques données laissent bien entrevoir que les futurs transferts linguistiques de cette population allophone s'orienteraient majoritairement vers l'anglais en l'absence de politiques linguistiques adéquates pour contrer cette tendance.

Il est important, en terminant l'étude de ces données, de souligner que la force d'attraction de l'anglais au Québec, révélée par le recensement de 1971, ne semble pas s'être modifiée jusqu'à l'adoption de la Loi 101. C'est du moins ce qui ressort de l'analyse effectuée par Réjean Lachapelle et Jacques Henripin(11), des transferts linguistiques des jeunes mères appartenant aux communautés allophones durant la période 1971-1976. Ces auteurs évaluent que durant cette période les transferts linguistiques de ces femmes vers le français ont eu tendance à diminuer, passant de 31% en 1971 à 27% en 1976. De plus, les statis-

---

(10) Voir annexe 2.

(11) Réjean Lachapelle et Jacques Henripin, La situation démolinguistique au Canada, évolution passée et prospective, Montréal, Institut de recherches politiques, 1980, p. 136.

tiques scolaires du ministère de l'Éducation confirment bien cet attrait de l'anglais pour la communauté allophone puisque, durant cette même période, plus de 85%[12] des enfants de ce groupe linguistique recevaient leur enseignement en anglais dans la région de Montréal, région où ils se concentrent dans leur quasi totalité.

Le projet fédéral en contrecarrant la politique linguistique du Québec peut favoriser le maintien du comportement linguistique passé de certaines populations. Il serait alors très difficile d'empêcher les nouveaux venus des autres provinces ou de l'étranger de ne pas imiter le comportement de leurs concitoyens déjà en place. Il ne faut pas oublier que l'attraction de l'anglais s'explique essentiellement par la situation géographique et surtout économique du Québec. Or, la situation économique ne s'est guère transformée en quelques années: la communauté anglophone jouit encore d'un statut économique élevé et les sociétés américaines et canadiennes-anglaises constituent toujours une part importante des entreprises installées au Québec.

Importance des mouvements migratoires

Si la Loi 101 oriente vers l'école française tous les enfants des immigrants, originaires du reste du Canada ou de l'étranger, venus s'installer au Québec après son adoption, le projet de charte fédérale pourrait donner quant à lui accès à l'école anglaise à une bonne partie d'entre eux.

---

(12) Claude St-Germain, La situation linguistique dans les écoles primaires et secondaires 1971-72 à 1978-79, Conseil de la langue française, dossiers nº 3, p. 68-69.

Cette possibilité redonne un caractère déterminant dans l'évolution future des populations linguistiques du Québec aux entrées internationales et interprovinciales que risquent d'alimenter, comme par le passé, la population anglophone.

Importance des immigrants interprovinciaux et internationaux vivant déjà au Québec

Les plus récentes statistiques sur le lieu de naissance de la population québécoise demeurent encore les données censitaires de 1971.

TABLEAU 1: Répartition de la population selon la langue maternelle et le lieu de naissance, Québec, 1971

Langue mat. / Lieu de nais.	française		anglaise		autre		TOTAL	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
Québec	4 663 355	95,8	518 950	65,8	120 270	32,3	5 302 575	88,0
Autres provinces	110 885	2,3	140 575	17,8	4 800	1,3	256 260	4,2
Pays étrangers	92 170	1,9	129 305	16,4	247 450	66,4	468 925	7,8
Total, tous lieux	4 866 410	100,0	788 830	100,0	372 525	100,0	6 027 765	100,0

Source: Recensement du Canada 1971, compilations spéciales.

En 1971, 725 185 personnes résidant au Québec étaient nées, soit à l'étranger (7,8%), soit dans une autre province du Canada (4,2%). Cet apport important de la population avait alimenté les groupes linguistiques de façon inégale puisque seulement 4% de la population de langue maternelle française était née à l'extérieur du Québec, alors que ce pourcentage s'élevait à 34% en ce qui concerne la population de langue maternelle anglaise.

Importance des entrées annuelles
interprovinciales et internationales

Statistique Canada publie[13] régulièrement des estimations sur les composantes de la migration interprovinciale et internationale, qui indiquent l'ampleur, en termes de flux, du volume des personnes qui viennent chaque année s'installer au Québec. Elles révèlent que les entrées interprovinciales contribuent davantage chaque année au renouvellement de la population du Québec que l'immigration internationale. Ainsi, alors même que les entrées interprovinciales ont diminué depuis quelques années, il est entré au Québec, entre juin 1976 et juin 1980, en moyenne 27 000 personnes chaque année en provenance du reste du Canada et 20 500 en provenance de l'étranger. Pour la période 1971-1976, ces données étaient respectivement de 37 000 et 25 000. La somme de ces deux mouvements représente un accroissement de près de 50 000 personnes par an. Bien que toutes ces personnes entrées au Québec n'y demeureront

---

(13) cat. 91-208.

pas forcément toujours, il n'en demeure pas moins que, malgré l'émigration qui affecte fortement la population anglophone, ce volume d'immigrants joint aux mouvements de transferts linguistiques favorables à la minorité anglophone constituent des faits importants pour l'avenir linguistique du Québec.

La composition linguistique de ces migrations annuelles n'est pas connue. Seules des estimations[14] reposant sur le pays de naissance permettent d'avoir une idée de l'importance des anglophones dans l'immigration internationale récemment admise au Québec. De telles estimations évaluaient à 34% les immigrants venus au Québec en provenance de pays anglophones de 1968 à 1978[15]. Cette proportion a eu tendance cependant à diminuer régulièrement depuis 1972, passant de 39% à 27% sept ans plus tard.

Par ailleurs les données censitaires, qui ne retiennent que les migrations subsistantes jusqu'au recensement, fournissent quelques indications sur la composition linguistique des entrées interprovinciales (tableau 2).

---

(14) La langue maternelle des immigrants est demandée depuis avril 1978 à tous ceux qui sont admis en vertu de la nouvelle loi de l'immigration. Si pendant le reste de 1978 l'essentiel des immigrants était encore admis selon les critères de l'ancienne loi, par contre en 1979, 89% des immigrants étaient sélectionnés selon la nouvelle loi, permettant ainsi de connaître leur distribution linguistique: 13,5% d'entre eux étaient de langue maternelle française, 12,9% de langue anglaise et 73,6% de langues autres que française et anglaise.

(15) Jacques Couture, "Les politiques québécoises et le projet de charte fédérale", Le Devoir, 3 novembre 1980, p. 7.

TABLEAU 2: Migrants de cinq ans et plus à destination (entrées) et en provenance (sorties) du Québec par langue maternelle, 1966-71 et 1971-76

Type de migration	Langue maternelle	Période de la migration			
		1966-1971		1971-1976	
		nombre	%	nombre	%
Entrées	française	31 190	39,8	35 210	44,2
	anglaise	43 025	55,0	39 520	49,6
	autre	4 035	5,2	4 320	5,4
	non précisée	—	—	630	0,8
	total	78 250	100,0	79 680	100,0
Sorties	française	43 330	29,1	39 105	28,1
	anglaise	92 440	62,1	89 595	64,2
	autre	13 110	8,8	9 775	7,0
	non précisée	—	—	990	0,7
	total	148 875	100,0	139 480	100,0

Source: Recensement du Canada 1971, compilations spéciales et Recensement du Canada 1976, cat. 92-834.

Par ailleurs en comparant les estimations annuelles des migrations interprovinciales entre 1966 et 1976 avec les données censitaires, on constate que beaucoup de ces mouvements semblant être temporaires, puisqu'il n'en subsiste que près de la moitié seulement aux recensements de 1971 et 1976. Il n'en demeure pas moins que la majorité des migrations interprovinciales entre le Québec et le reste du Canada sont le fait d'anglophones. On peut supposer que le pourcentage d'anglophones est encore plus élevé dans le flux annuel, puisque cette population devrait logiquement être plus

sujette que les autres à venir résider au Québec pour une courte période et retourner ensuite dans sa région d'origine. Compte tenu de cette caractéristique linguistique des entrées interprovinciales, l'article 23 devrait modifier la clientèle scolaire des régions où ces migrations se concentrent tout particulièrement.

3- Les aspects régionaux des effets possibles de l'article 23

Deux régions méritent une attention particulière lorsqu'on parle des effets possibles de la Charte fédérale sur l'évolution des groupes linguistiques du Québec: ce sont les régions de Montréal et de l'Outaouais.

La région de Montréal

La région métropolitaine de Montréal rassemblait au 1er juin 1976, 45% de la population du Québec et regroupait, selon la classification de la langue maternelle, 37% des francophones, 76% des anglophones et 88% des allophones du Québec. C'est cette forte concentration, non seulement de la population totale mais aussi et surtout des minorités linguistiques, qui donne à Montréal un caractère particulier sur le plan de l'avenir des groupes linguistiques. Les francophones y constituaient près des deux tiers de la population et les non-francophones, le tiers. Rappelons que, dans le reste du Québec, les francophones formaient en 1976 92% de la population.

Cette concentration des minorités linguistiques tient au fait que c'est à Montréal que viennent s'installer la grande majorité des immigrants internationaux et interprovinciaux. C'est ainsi, qu'en 1971, la région métropolitaine de Montréal regroupait 61% des 157 210 personnes nées dans une autre province canadienne et 86% des 468 925 personnes nées à l'étranger, vivant alors au Québec. Ces deux populations représentaient plus du cinquième de la population de Montréal, ce pourcentage n'incluant pas leur descendance née au Québec.

Étant donné que la population de Montréal est beaucoup moins homogène sur le plan linguistique que la population du reste du Québec, il est normal que la plupart des transferts linguistiques recensés au Québec en 1971 aient eu lieu dans cette région.

La mobilité linguistique a favorisé essentiellement la population anglophone. Elle a fait passer le poids de cette population en 1971 de 22%, si l'on retient le critère de la langue maternelle, à 25%, si l'on retient celui de la langue d'usage. Quant aux francophones, ils constituaient 66,3% des Montréalais, quel que soit le critère linguistique retenu, et les allophones, 12% ou 9% selon qu'ils se définissaient par leur langue maternelle ou leur langue d'usage.

Étant donné de l'importance numérique et relative des minorités linguistiques et des immigrants étrangers ou canadiens vivant non seulement dans la région de Montréal, mais venant chaque année y élire domicile

pour quelque temps, il est normal de s'attendre à ce que le projet de la charte fédérale ait des répercussions particulièrement importantes pouvant mener la population francophone jusqu'à perdre de sa force relative comme par le passé.

La région de l'Outaouais

En accordant l'accès à l'école anglaise entre autres aux enfants des migrants interprovinciaux, sans contrainte de date d'arrivée au Québec, le projet de charte fédérale risque d'avoir des conséquences importantes sur l'évolution de la situation linguistique de l'Outaouais, conséquences qui pourraient accélérer la diminution du poids relatif des francophones observée entre 1971 et 1976.

Plusieurs raisons justifient cette hypothèse. Mentionnons la position géographique de cette région et surtout les interventions du gouvernement fédéral concernant l'aménagement de la région de la "capitale nationale". Ces interventions ont déjà eu pour effet d'accroître la population de la région métropolitaine de Hull de façon importante et particulièrement la population de langue maternelle anglaise. Ainsi, durant la période quinquennale de 1971-1976, la population anglophone de cette agglomération s'est accrue de 25% alors que l'augmentation de la population francophone n'a été que de 16%[16].

(16) Charles Castonguay, "La langue française à Hull" L'action nationale, vol. LXIII, nº 1, septembre 1978, p. 18-21.

L'importance relative de la majorité francophone de Hull comme celle de l'ensemble de la région de l'Outaouais[17] a amorcé au cours de cette période intercensitaire, un déclin à la faveur d'un courant migratoire en provenance de l'Ontario et particulièrement d'Ottawa. Cette baisse du poids des francophones marque un renversement des tendances observées dans le passé.

Or, il est permis de s'attendre à ce qu'il y ait encore un accroissement des migrations d'Ottawa vers Hull ou d'autres villes limitrophes de l'Outaouais, migrations de nombreux fonctionnaires fédéraux, étant donné les multiples avantages qu'offre sur le plan résidentiel la partie québécoise de la "capitale nationale". Citons à ce sujet, un passage d'un article de Charles Castonguay:

> "Comme lieu de résidence, le côté québécois de la région Hull-Ottawa jouit de nets avantages sur le côté ontarien. Les maisons, notamment y sont moins chères et les distances moindres pour se rendre au centre-ville. De tels facteurs font que dans l'avenir prévisible, le trop plein de population du côté d'Ottawa tendra naturellement à se déverser du côté de Hull. Or, la population d'Ottawa, trois fois plus forte que celle de la région de Hull est à 80% anglophone..."(18)

Dans une telle conjoncture, les effets de l'article 23 se feront sentir rapidement sur la population scolaire de la région et favoriseront la tendance récente d'anglicisation de la population de Hull et de ses environs.

(17) Réjean Lachapelle et Jacques Henripin, La situation démolinguistique au Canada, évolution passée et prospective, Montréal, Institut de recherches politiques, 1980, p. 56 et 58.

(18) Charles Castonguay, "L'Outaouais français face au projet Trudeau", Le Droit, 21 novembre 1980, p. 5.

Conclusion

En somme, les articles 16 et 23 du projet de charte fédérale, s'ils devaient être adoptés, pourraient remettre en cause la politique linguistique du Québec en libéralisant entre autres l'accès à l'école anglaise au Québec pour une bonne partie de la population. Ces articles pourraient provoquer chez les minorités linguistique non anglophones surtout un retour aux comportements et aux orientations linguistiques observés dans le passé. Or, rappelons que les tendances passées de ces phénomènes risquaient de faire perdre à la population francophone de son importance relative. C'est du moins ce que les prévisions démographiques[19] concernant l'avenir linguistique du Québec prévoyaient en cas d'une politique de laisser-faire en ce domaine.

(19) Voir l'annexe 3.

CHAPITRE II

LES EFFETS DE L'ARTICLE 23 SUR LA RÉPARTITION DE LA CLIENTÈLE SCOLAIRE SELON LA LANGUE D'ENSEIGNEMENT

Nous tenterons maintenant d'évaluer les effets de l'application de l'article 23 du projet de charte constitutionnelle du gouvernement fédéral sur les clientèles scolaires. Nous ferons d'abord un retour sur le passé afin d'analyser l'évolution de la répartition de la population scolaire selon la langue d'enseignement dans les années soixante-dix. Rappelons que trois régimes d'accès à l'école anglaise ont prévalu durant cette période: le libre choix de la langue d'enseignement jusqu'en 1974-75, la loi 22 en 1975-76 et en 1976-77 et la Charte de la langue française depuis 1977-78. Cette rétrospective nous permettra de voir ce qui a poussé le législateur à intervenir dans le domaine scolaire.

Nous proposerons ensuite des évaluations des effets de l'application de l'article 23. Nous tenterons d'estimer quelle aurait été la répartition de la clientèle scolaire selon la langue d'enseignement en 1979-80 si ces critères s'étaient appliqués en lieu et place de ceux définis par la Charte de la langue française.

1- L'évolution de la population scolaire selon la langue d'enseignement dans les années soixante-dix

Ainsi que nous venons de le dire, durant les années soixante-dix, la clientèle scolaire du Québec a connu trois régimes linguistiques. Les chiffres du tableau 3 reflètent cette situation. Entre 1971-72 et 1974-75, période de la Loi 63 et du libre choix de la langue d'enseignement, la clientèle des classes françaises est passée de 1 378 788 élèves à 1 260 188, une diminution de 8,6%. Celle des classes anglaises est passée de 256 251 à 248 332, une réduction de 3,1% seulement. Le poids relatif des classes anglaises a donc augmenté, passant de 15,7% à 16,5%. La baisse de la clientèle des classes françaises s'explique essentiellement par la chute de la fécondité chez les francophones. Les anglophones ont aussi subi une chute de la fécondité, du même ordre de grandeur que les francophones[20]. Si les effectifs des classes anglaises se sont mieux maintenus, c'est que l'école anglaise attirait la très grande majorité des allophones et un nombre important de francophones. En 1971-72, 85,0% des allophones et 2,0% des francophones étaient inscrits en langue d'enseignement anglaise; en 1974-75 ces proportions étaient respectivement de 78,6% et de 2,5%[21]. En 1974-75, les classes anglaises regroupaient 16,5% de la clientèle scolaire précollégiale alors que la proportion d'enfants de langue maternelle anglaise était de 12%.

---

(20) R. Lachapelle et J. Henripin, La situation démolinguistique au Canada, évolution passée et prospectives, Montréal, Institut de recherches politiques, 1980, p. 117.

(21) C. St-Germain, La situation linguistique dans les écoles primaires et secondaires, 1971-72 à 1978-79, Conseil de la langue française, Éditeur officiel du Québec, 1980, p. 22.

TABLEAU 3: Répartition de la clientèle scolaire précollégiale du Québec selon la langue d'enseignement de 1971-72 à 1979-80

Année scolaire	Langue d'enseignement					
	Nombres			Pourcentages		
	français	anglais	total	français	anglais	total
1971-72	1 378 788	256 251	1 635 039	84,3	15,7	100,0
1972-73	1 347 983	249 104	1 597 087	84,4	15,6	100,0
1973-74	1 302 875	248 538	1 551 413	84,0	16,0	100,0
1974-75	1 260 188	248 332	1 508 520	83,5	16,5	100,0
1975-76	1 223 804	244 690	1 468 494	83,3	16,7	100,0
1976-77	1 186 102	236 477	1 442 579	83,4	16,6	100,0
1977-78	1 137 737	221 753	1 359 490	83,7	16,3	100,0
1978-79	1 105 812	199 331	1 305 143	84,7	15,3	100,0
1979-80	1 078 967	185 308	1 264 275	85,3	14,7	100,0

Source: Ministère de l'Éducation du Québec, SIMEQ, Fichier des écoles, tableaux non publiés.

La Loi 22 a tenté de corriger cette situation en exigeant de ceux qui désiraient étudier en anglais une "connaissance suffisante" de la langue anglaise. Ce critère n'a cependant fait l'objet d'aucun contrôle en 1975-76, de sorte que le poids relatif des effectifs des classes anglaises a continué d'augmenter. Il s'établissait alors à 16,7%. En 1976-77, les désormais célèbres "tests linguistiques" ont provoqué une légère diminution de ce poids, qui est passé à 16,6%.

Avec l'entrée en vigueur de la Charte de la langue française en 1977, la diminution a été beaucoup plus rapide. La population des classes anglaises est passée de 236 477 à 185 308 entre 1976-77 et 1979-80, une diminution de 21,6%; celle des classes françaises est passée de 1 186 102 à 1 078 967, une réduction de 9,0%. Le poids relatif de la population scolaire qui étudie en anglais est passé de 16,5% à 14,7%, se rapprochant sensiblement de la proportion que représentent les Anglo-Québécois dans la population scolaire du Québec.

2- Évaluation des effets de l'application de l'article 23 sur la population scolaire de 1979-80

Pour mesurer les effets de l'application de l'article 23 du projet de charte constitutionnelle nous proposons deux calculs. Le premier calcul suppose que les francophones et les allophones ne modifieraient pas leur déclaration de langue maternelle, malgré l'impossibilité de contrôler leur déclaration. Le second calcul, plus plausible croyons-nous, suppose l'équivalent d'une situation de libre choix de la langue d'enseignement pour les citoyens canadiens; le critère de la langue maternelle s'élargit à tous ceux qui font en sorte d'acquérir une "connaissance suffisante" de la langue anglaise. Dans les deux cas nous appliquons notre calcul à la population scolaire dénombrée en 1979-80.

Soulignons tout de suite que nos deux calculs sont appliqués à une population qui a subi des mouvements migratoires très défavorables depuis 1977. Les nombres d'émigrants ont augmenté, tandis que les nombres d'immigrants ont diminué, par rapport à ce qui s'était produit au milieu des années soixante-dix, tant au niveau international, qu'au niveau interprovincial. Ce sont les anglophones qui ont été les plus touchés par cette situation. Nos estimations ne constituent donc pas un reflet de ce qui pourrait se passer à plus long terme, dans l'hypothèse d'une amélioration du solde migratoire du Québec.

Premier calcul: Application de l'article 23 à la population scolaire de 1979-80

- En vertu de l'article 23 (1) a, ont accès à l'enseignement en anglais les enfants de langue maternelle anglaise de citoyenneté canadienne.

  En 1979-80, le nombre d'enfants de langue maternelle anglaise dans les écoles primaires et secondaires du Québec était de 140 300[22].

  Faute de données sur la citoyenneté des élèves nous estimerons la proportion de citoyens canadiens à partir de la variable "lieu de naissance". Seront considérés comme citoyens canadiens les enfants nés au Canada et 75% des enfants nés à l'étranger[23]. En 1979-80 on obtient le nombre suivant d'élèves de langue maternelle anglaise et de citoyenneté canadienne:

---

(22) Les données sur les clientèles scolaires sont tirées de deux fichiers du ministère de l'Éducation du Québec: le fichier des écoles du SIMEQ qui fournit les nombres d'élèves selon la langue d'enseignement et le Fichier élèves standard de la DEED qui donne les répartitions selon la langue maternelle et le lieu de naissance.

(23) Voir chapitre 1, page 5.

140 300 X 0,977 = 137 100

Ces 137 100 enfants seraient admissibles à l'école anglaise.

Par contre même en situation de libre choix de la langue d'enseignement, près de 8% des enfants de langue maternelle anglaise s'inscrivaient à l'école française[24]. Devraient donc s'inscrire à l'école anglaise:

137 100 X 0,923 = 126 600 anglophones

- En vertu des articles 23 (1) b et 23 (2), il faut ajouter à ces enfants les immigrants interprovinciaux de citoyenneté canadienne, de langue maternelle française et de langue maternelle autre que le français ou l'anglais, qui remplissent l'une des trois conditions suivantes:

  1) dont l'un des parents a fait ses études primaires en anglais au Canada;

  2) qui étudient ou ont étudié au niveau primaire ou secondaire en anglais au Canada;

  3) dont un frère ou une soeur a fait ou fait ses études primaires en anglais au Canada.

---

(24) Les pourcentages de répartition des élèves des divers groupes linguistiques selon la langue d'enseignement en situation de libre choix que nous avons retenus sont des moyennes des pourcentages observés entre 1969-70 et 1975-76. Voir à ce sujet C. St-Germain, op. cit., page 22.

Selon nous cette population ne saurait être importante du moins à court terme. Selon le recensement de 1976, la proportion des allophones parmi les immigrants interprovinciaux n'est que de 5%. Par ailleurs, même si la proportion des francophones est plus importante (44,2%), le pourcentage des enfants de langue maternelle française nés au Canada, hors du Québec, qui sont inscrits à l'école anglaise, n'est que de 12%. Compte tenu de cela, compte tenu également des nombreuses hypothèses qu'il nous faudrait faire sur la répartition par âge ou par langue maternelle des immigrants interprovinciaux qui sont entrés au Québec depuis septembre 1977, nous ne compterons pas ces populations. À notre avis, elles seraient de toute façon très inférieures au millier d'élèves.

- Enfin, en vertu de l'article 23 (2), il faut compter les élèves francophones et allophones qui fréquentent l'école anglaise en 1979-80. Nous supposerons qu'ils sont tous de citoyenneté canadienne. Il faut donc ajouter:

  17 800 francophones

  46 500 allophones

Résultat: La répartition de la clientèle scolaire selon la langue d'enseignement serait la suivante:

Langue d'enseignement	Nombres	Pourcentages
français	1 073 400	84,9
anglais	190 900	15,1
total	1 264 300	100,0

Deuxième calcul: Libre choix de la langue d'enseignement pour les citoyens canadiens, appliqué à la population scolaire de 1979-80

- En 1979-80, la population scolaire précollégiale du Québec était composée de:

  1 051 900 enfants de langue maternelle française;

  140 300 enfants de langue maternelle anglaise;

  72 100 enfants de langues maternelles autres.

- Dans chacun des groupes linguistiques, les proportions de citoyens canadiens s'estimaient de la façon suivante:

  99,7% chez les francophones;

  97,7% chez les anglophones;

  93,5% chez les allophones.

- Enfin, entre 1969-70 et 1975-76, en situation de libre choix de la langue d'enseignement, la proportion des élèves étudiant en anglais dans chaque groupe linguistique était la suivante:

  2,2% des francophones;

  92,3% des anglophones;

  81,9% des allophones.

Cette distribution, appliquée aux citoyens canadiens en 1979-80 donne les nombres d'élèves de chaque groupe linguistique qui s'inscriraient à l'école anglaise:

1 051 900 X 0,997 X 0,022 = 23 100 francophones;

140 300 X 0,977 X 0,923 = 126 600 anglophones;

72 100 X 0,935 X 0,819 = 55 200 allophones.

Résultats: La répartition de la clientèle scolaire selon la langue d'enseignement serait la suivante:

Langue d'enseignement	Nombres	Pourcentages
français	1 059 400	83,8
anglais	204 900	16,2
total	1 264 300	100,0

3- Analyse des résultats

En 1979-80 les écoles primaires et secondaires anglaises accueillaient 185 308 élèves. Ce chiffre représentait 14,7% de l'ensemble de la clientèle scolaire précollégiale du Québec. Si l'article 23 du projet de charte constitutionnelle fédérale s'était appliqué à partir de 1977, le nombre d'élèves des classes anglaises aurait atteint au moins 190 900 élèves en 1979-80. C'est 5 600 élèves de plus que sous la Loi 101. Les classes anglaises auraient regroupé 15,1% de la clientèle scolaire. Il s'agit là d'une diminution

de l'importance relative du secteur anglais, qui comptait 16,6% des élèves en 1976-77, avant l'entrée en vigueur de la Charte de la langue française.

Ce premier calcul, rappelons-le, suppose que le critère de la langue maternelle, retenu par l'article 23 (1)a du projet de charte constitutionnelle est applicable. Mais comme ce critère n'est pas vérifiable, l'application de l'article 23 risque plutôt de conduire à une situation de libre choix de la langue d'enseignement pour les citoyens canadiens. Si tel était le cas, les classes anglaises de 1979-80 auraient attiré 204 900 élèves, soit 19 600 élèves de plus qu'avec l'application de l'article 73 de la Charte de la langue française. Le poids des effectifs des classes anglaises aurait été de 16,2% alors que les anglophones en 1979-80 comptent pour 11,1% de la population scolaire.

Pour nos deux calculs il s'agit d'un effet minimum puisque nous n'avons pas pu corriger les effets de l'augmentation du déficit migratoire après 1979. À plus long terme, si ce déficit diminuait on pourrait retrouver le poids relatif des classes anglaises du milieu des années 70. Plus encore, il ne faut pas oublier que les mouvements migratoires ont des effets cumulatifs qui tendraient à long terme à augmenter d'autant l'impact de l'article 23 sur la clientèle scolaire du Québec, particulièrement dans les régions de Montréal et de l'Outaouais où se concentrent ces mouvements migratoires. Rappelons que dans cette dernière région 40% des enfants qui fréquentaient l'école anglaise en 1976-77 étaient nés au Canada hors du Québec.

ANNEXES

ANNEXE 1: Connaissance du français et de l'anglais chez les personnes de langue d'usage autre que ces deux langues par grands groupes d'âges, Québec, 1971

Groupes d'âges / Langues connues	5-14 ans		15-24 ans		25 ans et +		total tous âges	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
Français seulement	4 990	11,1	4 585	12,1	28 195	17,8	39 935	14,1
Anglais seulement	18 840	41,9	11 230	29,5	56 550	35,7	91 570	33,9
Anglais et français	15 145	33,7	17 990	47,3	39 655	25,1	74 840	27,7
Ni français, ni anglais	5 950	13,3	4 215	11,1	33 850	21,4	63 440	23,5
Total	44 935	100,0	38 020	100,0	158 455	100,0	269 790	100,0

Source: Recensement du Canada 1971, compilations spéciales.

ANNEXE 2: Connaissance du français et de l'anglais dans la population immigrée de langue d'usage autre que ces deux langues, par grands groupes d'âges, Québec, 1971

Groupes d'âges / Langues connues	5-14 ans		15-24 ans		25 ans et +		total tous âges	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
Français seulement	1 225	9,9	3 150	10,9	26 230	18,1	30 800	16,3
Anglais seulement	5 595	45,4	8 105	28,1	52 130	36,0	66 300	35,2
Anglais et français	4 060	32,9	13 905	48,2	36 090	25,0	54 180	28,8
Ni français, ni anglais	1 455	11,8	3 670	12,8	30 275	20,9	37 100	19,7
Total	12 330	100,0	28 835	100,0	144 720	100,0	188 380	100,0

Source: Recensement du Canada 1971, compilations spéciales.

ANNEXE 3: Résultats de différentes projections, permettant de mesurer les conséquences sur l'évolution future de la population francophone et anglophone du Québec et de la région de Montréal d'une politique de laisser-faire dans le domaine linguistique

Région et projection	Poids relatifs (en %) des groupes linguistiques			TOTAL
	français	anglais	autre	
PROVINCE DE QUÉBEC				
• Charbonneau, Henripin, Légaré (1969)(1)				
- Estimation selon la langue d'usage en 1961	82,3	17,7	-	100,0
- Projection en l'an 2000	79,2	20,8	-	100,0
- Projection en l'an 2000	71,6	28,4	-	100,0
• Henripin (1974)(2)				
- Recensement 1971: langue maternelle	80,7	13,1	6,1	100,0
- Projection en 2001	78,5	17,2	4,3	100,0
• Lachapelle, Henripin (1980)(3)				
- Recensement 1971: langue d'usage	80,8	14,7	4,5	100,0
- Projection en 2001	76,5	19,6	4,0	100,0
RÉGION DE MONTRÉAL				
• Charbonneau, Henripin, Légaré (1969)(1)				
- Estimation selon la langue d'usage en 1961	66,4	35,6	-	100,0
- Projection en 2000 (RMR 1961)	60,0	40,0	-	100,0
- Projection en 2000 (RMR 1961)	52,7	47,3	-	100,0
• Henripin (1974)(2)				
- Recensement 1971: langue maternelle	66,3	21,7	12,0	100,0
- Projection en 2001 (RMR 1971)	59,0	30,0	11,0	100,0
• Lachapelle, Henripin (1980)(3)				
- Recensement 1971: langue d'usage	68,8	23,3	7,9	100,0
- Projection en 2001 de cette région	65,7	28,3	6,0	100,0
• Baillargeon, Benjamin (1978)(4)				
- Recensement 1971: langue d'usage	66,3	24,9	8,8	100,0
- Projection en 2001 (RMR 1971)	60,8	31,9	7,4	100,0
- Projection en 2001 (RMR 1971)	57,2	35,4	7,4	100,0

Notes: page suivante

NOTES DU TABLEAU DE L'ANNEXE 3

(1) H. Charbonneau, J. Henripin et J. Légaré, "En l'absence de politiques appropriées. La situation démographique des francophones au Québec et à Montréal d'ici l'an 2000", Le Devoir, 4 novembre 1969, p. 5.

(2) J. Henripin, L'immigration et le déséquilibre linguistique, Ottawa, ministère de la Main-d'Oeuvre et de l'Immigration, 1974, p. 32 et 33.

(3) R. Lachapelle et J. Henripin, La situation démolinguistique au Canada, évolution passée et prospective, Montréal, Institut de recherches politiques, Montréal 1980, p. 305 et compilations inédites.

(4) M. Baillargeon et C. Benjamin, Les futurs linguistiques possibles de la région métropolitaine de Montréal en 2001, Montréal, ministère de l'Immigration, gouvernement du Québec, 1978, p. 146 et 147.